

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 23 mai 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 74	Ayant pris part à la délibération : 56	Procurations : 12	Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023	Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, <i>suppléant</i> de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, <i>suppléante</i> de BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, <i>suppléant</i> de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
GRÈCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

*Étaient excusés(es)/absent(es)* : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, ARANGOÏS Nicolas, BONNEFON Catherine, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, HOURCADE Martine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LOUSTAU Gérard, MINVIELLE Marie-Ange, MONTREER Jean-Jacques, MORLAÀS-COURTIES Bernard, NEXON Grégory, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin, RÉCAPET Évelyne, SUSBIELLES Philippe & VILLENAVE Pierre (x 21).

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : BETBEDER Yvette, FRANÇAIS Hubert & LIBANTE RAYMOND (x 3).

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x 12).

*Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur HOURQUEBIE.*

*Le président soumet le procès-verbal de la réunion du 14 avril à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 1 voix contre, un conseiller n'ayant pas pris part au vote).*

### **Information concernant des locaux salisiens des Parts-Prenants loués à la CCBG**

Le président donne la parole à monsieur CABANNE, qui souhaite faire part à l'Assemblée d'une information relative au bail emphytéotique liant la CCBG et la Corporation des parts-prenants. Monsieur CABANNE procède à la lecture du courrier en date du 19 avril 2023 adressé au président de la CCBG par monsieur LATRUBESSE, syndic de la Fontaine salée (courrier joint au présent procès-verbal).

Le président remercie monsieur CABANNE et se félicite de la décision de la Corporation de réduire le loyer mensuel à 500 € jusqu'à la fin du bail, concrétisant ainsi le soutien apporté à la CCBG pour l'installation de l'Office de tourisme dans les locaux situés place de la Trompe, à Salies-de-Béarn.

### **Motion relative aux fermetures itératives du Smur d'Orthez**

Les éléments réunis à ce jour ne sont pas suffisants pour soumettre un texte et la décision correspondante à l'Assemblée.

### **Information sur une décision du président prise par délégation**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président en charge du développement économique.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Lors de la séance du 24 février 2023, l'Assemblée a été informée du lancement, le 15 février dernier, d'une consultation pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité, dont la date limite pour le dépôt des offres était fixée au 15 mars prochain.

- Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Estimer les coûts de réhabilitation et d'aménagement nécessaires pour faire de la friche de l'Esplanade une nouvelle polarité économique attractive ;
- Organiser des ateliers de coconstruction avec les élus, experts et acteurs économiques du territoire afin d'affiner la programmation du site, la participation de ces derniers permettant que leurs besoins se concrétisent dans les aménagements prévus.

- L'étude se décline en deux phases :

- PHASE 1 : Définition du programme, avec :
  - analyse architecturale et technique (deux scénarii sur le devenir du bâtiment sud, analyse de la structure du pont, etc.),
  - analyse du marché économique (offre existante, capacité à répondre aux besoins, préconisations de positionnement),
  - organisation d'ateliers de coconstruction pour affiner la programmation,
  - programme et bilan d'opération.
- PHASE 2 : Plan d'aménagement et modalités de mise en œuvre, avec :

- plan global d'aménagement (avant-projet, plan de composition, tableau des surfaces créées, axonométrie et/ou rendus 3D),
- bilan d'opération (coûts de construction et/ou réhabilitation correspondants),
- préparation de la mise œuvre opérationnelle : consolidation du montage (procédure, acteurs, phasage...) et appels à projets.

- Trois candidats ont déposé une offre : KWBG, le groupement Thal.archi /Terre d'avance et Élan.

- Les résultats de la consultation ont été présentés aux membres de la commission Développement économique le 13 avril 2023.

- La sélection du candidat a été soumise aux membres des commissions Développement économique et Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs, réunis le 9 mai dernier.

- Les offres ont été jugées selon les critères et sous-critères suivants :

- Le critère technique, comptant pour 70 % de la note finale, décliné en :
  - équipe et références (20 %),
  - compréhension des enjeux (15 %),
  - méthodologie (35 %),
- Le critère prix, comptant pour 30 % de la note finale.

- Compte tenu de ces critères et de leur pondération, la notation finale classe en première position l'offre du groupement Thal.archi /Terre d'avance, pour un montant de 39 200 € HT (47 040 € TTC).

- Ce choix a été validé par les membres présents des deux commissions concernées, étant précisés que ceux-ci ont souhaité que soit mise en avant la bonne connaissance du contexte local par les cabinets Thal.archi et Terre d'avance, ainsi que la complétude de leur proposition.

- Le président a donc signé le devis du groupement constitué par les bureaux d'étude Thal.archi et Terre d'avance, pour un montant de 39 200 € HT.

## **1 – Budgets – Finances : demandes de subventions concernant l'étude de programmation de faisabilité pour la réhabilitation de la friche de l'Esplanade, à Navarrenx**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », les dépenses relatives à la réalisation de cette étude de faisabilité sont éligibles aux aides de la Banque des territoires et du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques).

- Le plan de financement se présente comme suit :

	<b>TOTAL</b>	<b>Banque des territoires</b>	<b>CD 64</b>	<b>CCBG autofinancement</b>
<b>% de participation</b>	100 %	50 %	10 %	40 %
<b>Montant * n</b>	47 040 € TTC	23 520 € TTC	4 704 € TTC	18 816 € TTC

\* : les montants sont ici exprimés en TTC, car ce sont ceux que la Banque des territoires prend en compte.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le plan de financement proposé.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, APPROUVE le plan de financement proposé.*

Pour mémoire, une enveloppe de 30 000 € TTC a été affectée à cette étude dans le budget primitif général 2023.

## **2– Action sociale et soutien aux associations : information sur le soutien à l'action des missions locales**

*Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.*

Madame la vice-présidente indique à l'Assemblée que les présidents des communautés de communes de Lacq-Orthez, du Haut-Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Béarn des gaves ont été interpellés par les responsables de la Mission locale de notre territoire dans le cadre de la préparation de la future loi « travail », qui prévoit la transformation de Pôle Emploi en France Travail et celle des missions locales en France Travail Jeunes.

Madame la vice-présidente procède ensuite à la lecture du courrier adressé, par les quatre présidents sollicités, à monsieur Alain SANZ, président de l'ADM 64 (association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques). Elle précise que l'application de la loi, qui sera discutée à partir de juin, risque de faire disparaître les spécificités du fonctionnement des structures locales d'accompagnement, telles que les missions locales, qui sont particulièrement adaptées aux territoires.

## **Administration générale : Cession d'un terrain situé zone du Herre, à Salies-de-Béarn**

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure, l'avis conforme du Domaine n'ayant pas été transmis au préalable.

## **3 – Budgets – Finances**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

### **3-1. La Station et La Halle : fixation de la durée d'amortissement**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 22 juin 2017, l'Assemblée a fixé les durées d'amortissement des immobilisations de la CCBG.

- Pour les biens productifs de revenus, la délibération indique « selon le bien ».

- Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour fixer la durée d'amortissement des bâtiments à vocation économique *La Station* et *La Halle*.

- Compte tenu du coût restant à la charge de la CCBG (après versement des subventions), du montant et de la durée du ou des emprunt(s) contracté(s), les membres de la commission Finances, réunis le 15 mai dernier, ont validé une durée d'amortissement de :

- 15 ans pour *La Station* et un montant annuel de 28 788 € à compter de 2023,
- 25 ans pour *La Halle* et un montant annuel de 60 288 € à compter de 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de fixer :

- à 15 ans la durée d'amortissement de *La Station*,
- à 25 ans celle de *La Halle*.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 7 voix contre), FIXE :

- à 15 ans la durée d'amortissement de La Station,
- à 25 ans celle de La Halle.

### 3-2. Fonds de concours

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les membres de la commission Finances, réunis le 15 mai dernier, ont examiné les dossiers présentés par les communes :

- d'Araux, pour la reconstruction du tablier du pont « Cameich » ;
- d'Autevielle, pour la restauration d'un lavoir communal ;
- de Narp, pour la restauration d'un lavoir communal.

Le tableau qui suit détaille, pour chaque demande, les dépenses éligibles et le montant du fonds de concours correspondant, proposé par les membres de la commission Finances, en fonction des critères et conditions figurant au règlement mis en place par la CCBG.

COMMUNE MEMBRE	ARAUX	AUTEVIELLE	NARP
<i>Dépenses non éligibles</i>	<i>Etudes avant projet</i>		
<i>Période des travaux</i>	<i>2 023</i>	<i>Mars - Mai 2023</i>	<i>2 023</i>
Total dépenses HT	338 712	5 107	6 609
Dépenses éligibles	291 559	5 107	6 609
Total subventions en QP des dépenses éligibles	121 830	3 575	1 983
Autofinancement	169 729	1 532	4 626

50% autofinancement	84 864,50	766,00	2 313,00
<b>Fds de concours</b>	<b>10 000,00</b>	<b>511,00</b>	<b>1 355,50</b>
		max 80% subventions	plafond 10 000 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'attribuer un fonds de concours d'un montant de :

- 10 000 € à la commune d'Araux,
- 511 € à la commune d'Autevielle,
- 1 355,50 € à la commune de Narp.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de :

- 10 000 € à la commune d'Araux, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 voix contre),
- 511 € à la commune d'Autevielle, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- 1 355,50 € à la commune de Narp, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3-3. Emprunts

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une consultation a été lancée le 26 avril 2023 auprès de trois établissements bancaires (la Caisse d'épargne, le Crédit agricole et la Banque postale) concernant :

- un prêt à long terme de 700 000 € sur 15 ou 20 ans, à taux fixe, pour le financement des investissements prévus au budget général 2023 ;
- un prêt à long terme de 300 000 € sur 20 ans, à taux fixe, pour les investissements prévus au budget annexe « Bâtiments à vocation économique ».

- La Caisse d'épargne et le Crédit agricole ne sont pas en mesure, pour des raisons qui leur sont propres, de proposer des financements au-delà de 350 000 €.

- Par ailleurs, les encours de la CCBG auprès de ces deux établissements sont importants et très supérieurs à ceux existant auprès de la Banque postale.

- Dans l'offre qu'elle a transmise, la Banque postale propose :

- pour le financement des investissements prévus au budget général, un prêt à hauteur de 700 000 € au taux fixe de 3,93 % sur 15 ans ou de 3,98 % sur 20 ans,
- pour le financement des investissements prévus au budget annexe « Bâtiments à vocation économique », un prêt à hauteur de 300 000 € au taux fixe de 3,98 % sur 20 ans.

- Les membres de la commission Finances, réunis le 15 mai dernier, proposent de retenir :

- l'offre de la Banque postale pour un prêt de 700 000 € à 3,92 % sur 15 ans pour le financement des investissements prévus au budget général,
- l'offre de la Banque postale pour un prêt de 300 000 € à 3,97 % sur 20 ans pour le financement des investissements prévus au budget annexe « Bâtiments à vocation économique ».

Le Comité « crédits » de la Banque postale ayant validé définitivement ces propositions le mercredi 17 mai, il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de les retenir.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) :*

- DÉCIDE de retenir les offres de la Banque postale mentionnées ci-dessus pour la réalisation des deux emprunts,

- AUTORISE le président à signer les contrats correspondants et tout document relatif à leur exécution.

#### **4 – Habitat**

*Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.*

##### **4-1. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2**

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit six dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ceux-ci ayant permis de préciser le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise les montants des dépenses éligibles et ceux des aides que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
CAZENAVE Édouarde	Navarrenx	26 142.00	500.00	
GARIN Catherine	Salies-de-Béarn	39 811.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LABAT Julien	Angous	20 000.00	500.00	
PORCHEROT Grégory	Sauveterre-de-Béarn	29 827.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
SCHULZ François	Salies-de-Béarn	26 469.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
SCI GAUCHERON	Escos	87 720.00	500.00	

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.*

#### 4-2. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Ces modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).
- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit neuf dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ceux-ci ayant permis de préciser le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise les montants des dépenses éligibles et ceux des aides que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
AYORA MEDAN Antonio	Ogenne-Camport	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LABORDE-PEDELAUGAR Ginette	Salies-de-Béarn	Maintien à domicile	4 922.00	5.00%	246.10	Procivis Aquitaine Sud
LAFOURCADE Françoise	Saint-Dos	Maintien à domicile	6 810.00	5.00%	340.50	
MAYCA Marie	Gurs	Maintien à domicile	3 320.00	5.00%	166.00	
MENNECHEZ Christian	Salies-de-Béarn	Rénovation	20 724.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
POUEY Bernard	Saint-Dos	Rénovation	24 784.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
THICOIPE Marie-France	Navarrenx	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
VIGNEAU Jean-Marie	Salies-de-Béarn	Rénovation	22 760.00	2.50%	500.00	
WERNER Sarah	Guinarthe-Parenties	Rénovation	26 256.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procvivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.*

## **5 – Personnel**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.*

### **5-1. Reconduction de l'emploi non permanent de manager de commerce**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » et par une délibération adoptée en date du 19 mars 2021, l'Assemblée a créé un emploi non permanent de manager de commerce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023.

- Cet emploi a été pourvu par le recrutement de madame Marianne PIERRE dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 2 ans établi du 13 septembre 2021 au 12 septembre 2023.

- La CCBG a bénéficié d'un cofinancement de l'État à hauteur de 20 000 € par an pour cette création de poste et ce recrutement.

- Afin d'assurer la poursuite des démarches et actions mises en œuvre dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » jusqu'à la fin du contrat, qui se termine en septembre, et d'envisager une reconduction de ce contrat, il est proposé à l'Assemblée de reconduire, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2026, l'emploi non permanent de manager de commerce.

- La durée du contrat à durée déterminée correspondant et les éventuelles évolutions à intégrer à la fiche de poste seront proposées aux élus communautaires lors de la séance du mois de juin.

- Il est à noter que le financement accordé à la CCBG dans le cadre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) « Manufactures de proximité » concerne notamment, pour la période 2023–2024, les dépenses de personnel en lien avec l'animation du pôle de développement économique, domaine dont relève le poste de manager de commerce.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de reconduire, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2026, l'emploi non permanent de manager de commerce.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 11 voix contre), DÉCIDE de reconduire, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2026, l'emploi non permanent de manager de commerce.*

### **5-2. Remboursement de frais à un agent**

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que, contrairement à ce qui se produit habituellement, le médecin agréé qui a reçu monsieur Pascal BAYET, recruté comme maître-nageur, pour une consultation préalable à l'embauche, a exigé le paiement immédiat de ses honoraires par monsieur BAYET.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le remboursement de la somme de 25 € à monsieur BAYET.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 voix contre), APPROUVE le remboursement de la somme de 25 € à monsieur BAYET.*

## **6 – Tourisme : lancement de la procédure concernant le dialogue compétitif préalable à l'aménagement du camp de Gurs**

*Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente en charge du développement touristique.*

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 12 juin 2020, le pays de Béarn s'est engagé à mener les études préalables au projet de création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs.

- La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur équipement.

- Ce projet s'articule autour de quatre dimensions, fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- Se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer.
- Comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande Histoire.
- Se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes, etc.
- Se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

- Acté par une délibération adoptée en date du 28 octobre 2022 par le pays de Béarn, ce projet encadre finement les axes de travail des équipes à recruter dans le cadre du dialogue compétitif prévu dans la suite de la démarche.

- Cette procédure de marché public ouvre un dialogue avec les équipes admises à y participer, en vue de définir ou de développer des solutions de nature à répondre aux besoins identifiés dans le projet scientifique et culturel.

- Ce type de marché public offre la possibilité de faire appel à des savoir-faire spécifiques et a l'avantage de laisser une plus grande liberté aux candidats qui répondent au marché, exploitant au mieux leur expertise pluridisciplinaire.

- Il permet de faire émerger des solutions techniques plutôt qu'une seule négociation sur les prix

- Il favorise l'innovation et la créativité indispensables à la réalisation de ce projet, permettant d'opter pour des solutions qui n'auraient pas été imaginées au départ.

- Il s'agira donc de traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques).

- Cela permettra de dessiner les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

- Deux parcours de visites se compléteront :

- Un premier parcours libre donnera toutes les grandes clés de lecture, autorisant l'accès gratuit au site. Les parcours extérieurs de visite bénéficieront d'une requalification, mobilisant tous les outils numériques pertinents.
- Pour approfondir, une offre plus complète, payante, sera proposée.

- Le futur équipement aura vocation à s'adresser au jeune public scolaire, aux visiteurs extérieurs, notamment dans le cadre du développement actuel du tourisme mémoriel, et aux habitants du Béarn. Il autorisera donc l'accueil des individuels comme celui de groupes.

- Le plan de financement de cette phase d'étude, incluant le dialogue compétitif et la conduite d'opération, est estimé à 187 000 €. Il repose sur :

- la contribution des intercommunalités membres du pays de Béarn suivant la clé de répartition liée à la population,
- la participation de l'État dans le cadre du volet territorial du Contrat de plan État-Région,
- la sollicitation de subventions auprès de la région Nouvelle-Aquitaine et du département des Pyrénées-Atlantiques.

- Le plan de financement se présente comme suit :

	Dépenses		Recettes
Dialogue compétitif	150 000 €	Etat	67 000 €
Conduite d'opération	37 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	30 000 €
		Département 64	30 000 €
		Autofinancement	60 000 €
<b>Total</b>	<b>187 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>187 000 €</b>

- Il est proposé que la CCBG délègue au pays de Béarn la conduite du marché correspondant, sachant que celui-ci s'appuiera, pour ce faire, sur les compétences de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées en termes de conduction d'opération.

- Il reviendra, par conséquent, à la CCBG de participer à hauteur de 2 844,83 €, montant déjà inclus dans la contribution générale au pays de Béarn, prévue au budget primitif général 2023.

- La phase d'étude est conçue comme ouvrant la possibilité pour chaque intercommunalité membre du pays de Béarn de se positionner librement pour la suite du projet et ainsi maîtriser sa participation à venir dans les investissements induit si le dialogue compétitif était déclaré fructueux.

- Cette étape de dessin du projet se réalisera conjointement à une recherche des partenariats financiers, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement projeté.

- Le projet général et la méthodologie associée ont été présentés aux membres de la commission Développement touristique le 28 novembre 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le lancement du dialogue compétitif pour la conception des futurs aménagements sur le site du camp de Gurs,

- d'approuver la délégation de cette action au pays de Béarn afin que celui-ci mène toutes les démarches correspondantes,

- d'approuver, dans ce cadre, la participation financière de la CCBG à hauteur de 2 844,83 € ; celle-ci étant prévue au budget primitif général de l'exercice 2023.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 voix contre), APPROUVE :*

- le lancement du dialogue compétitif pour la conception des futurs aménagements sur le site du camp de Gurs,

- la délégation de cette action au pays de Béarn afin que celui-ci mène toutes les démarches correspondantes,

- la participation financière, dans ce cadre, de la CCBG à hauteur de 2 844,83 € ; celle-ci étant prévue au budget primitif général de l'exercice 2023.

*Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 20 h 00.*

*Procès-verbal approuvé par l'Assemblée, le 29 juin 2023*

*Le président, Jean LABOUR*

*Le secrétaire, Jean HOURQUEBIE*

**Association des Maires et Présidents de  
Communautés des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Alain Sanz  
Président  
Maison des communes  
Rue Auguste Renoir - CS 40609  
64006 PAU cedex

Mourenx, le 28 avril 2023

**OBJET : PROJET DE LOI FRANCE TRAVAIL**

**INFORMATIONS**

**Nos réf. : PL/SL/EP**

**Affaire suivie par :**  
Stéphane LARTIGUE

**Tél. : 05 59 60 95 41**

**s-lartigue@cc-lacqorthez.fr**

Monsieur,

Le Président de la République dans son allocution du 17 avril a annoncé la programmation d'une nouvelle loi sur le Travail avec comme objectif le retour au plein emploi. Le 18 avril, le rapport pour la mise en place de cette réforme a été remis au ministre du Travail. Si les objectifs demeurent louables, la mise en oeuvre de cette réforme n'est pas sans conséquences sur les différentes structures qui oeuvrent au quotidien dans ce domaine. En effet, à partir de janvier 2024 Pôle emploi deviendra France Travail, les Missions Locales deviendront France Travail Jeunes et Cap emploi deviendra France Travail Handicap.

Nous voudrions par ton intermédiaire à la fois sensibiliser tous nos collègues maires des changements que va entraîner la création de France Travail dans la prise en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de nos territoires et faire entendre la voix des structures de terrain, de proximité à tailles humaines qui, au fil des années, ont proposé des solutions innovantes pour aller vers les jeunes, avec l'aide des collectivités.

Nous craignons que cette refonte du système ayant pour finalité de faire des économies d'échelle en fonctionnement, perde les « invisibles » ceux qui ne savent vers qui se tourner et que nos conseillers repèrent, dans les clubs de sport, sur les places des villages, dans leurs activités (ex : amène ton Pot).

Nous avons été alertés par les responsables de la Mission Locale de notre territoire Mourenx Oloron Orthez. Les Missions Locales qui depuis 40 ans prennent en charge les jeunes les plus en difficulté, seront avec la réforme, des partenaires exécutants, qui ne pourront accueillir que les jeunes orientés vers eux par un portail numérique géré par France Travail, sur le principe de « Parcoursup ». Les Missions Locales ne sont pas Pôle emploi, leur projet associatif n'est pas le projet de l'État, même si elles conventionnent avec certains services.

Nous souhaitons pérenniser un système qui fonctionne. Nous sommes en droit de nous interroger sur notre participation financière à un projet d'état, qui uniformise l'accompagnement des jeunes grâce à un algorithme, le déshumanise et oublie les spécificités du local (rural, problème de mobilité, déficit informatique...).

La mobilisation des Missions Locales est nationale, les parlementaires du 64 ont été sollicités et vont également faire remonter notre désaccord profond sur cette réforme centralisatrice qui met toujours un peu plus à mal le service public que nous défendons tous.

Restant à ta disposition et persuadés que tu sauras faire entendre notre voix, nous comptons sur ton aide.

Président de la CCLO

  
  
Patrice LAURENT

Président de la CCHB

  
  
Bernard UTHURRY

Président de la CCBG

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

Président de la CCVO

  


Jean-Paul CASAUBON